



Conseil économique et social

Distr. générale
25 juin 2012
Français
Original: français et anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

Additif

Rectificatif

Page 3, chapitre 4.1, 4.1.4.3

Substituer au texte actuel

LP02 Ajouter la nouvelle disposition spéciale L3 suivante et remplacer le titre "Disposition spéciale d'emballage" par "Dispositions spéciales d'emballage":

"L3 *Nota: Pour les numéros ONU 2208 et 3486, le transport par voie maritime en grand emballage est interdit.*"
